

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 249

4 février 2010

SOMMAIRE

AB Cinéma S.à r.l.	11914	Lagadol S.A.	11907
AB Luxembourg S.A.	11909	Lotus Shipping Enterprises S.A.	11908
Access Management Luxembourg	11924	Luxair Commuter & Cie S.e.n.c.	11919
Advanced Logic Technology	11909	Merifint Soparfi S.A.	11912
Amalux S.A.	11910	Night Investments 2 S.à r.l.	11947
AMP Capital (International Finance No.2)		OHL Finance S.à r.l.	11909
SA	11915	Oris S.A.	11914
Aqua Pool Service s.à r.l.	11910	Oxo International S.A.	11907
ArcelorMittal Insurance Consultants	11908	Palais d'Asie S.A.	11908
Arpex S.à.r.l.	11915	Portman S.A.	11910
Arrechimmo S.A.	11907	Ramegua S.A.	11908
Balboa S.A.	11909	Sharpsburg Holdings Limited (Luxem-	
BI-Invest S. à r.l.	11913	bourg) SCS	11925
Blue Eagle Portfolios	11912	Shay Properties Bury S.à r.l.	11911
Blueprint Invest S.A.	11912	Shay Property Investments S.à r.l.	11911
Caishen Fund	11952	Silver Falls S.A.	11914
C.L.E.S. S.A.	11911	Steeple Asset S.A.	11909
Coditel Debt S.à r.l.	11947	Strategic International Management Lu-	
Contrastor	11911	xembourg S.à r.l.	11906
Costa Real Properties S.A.	11907	Strategic International Management Lu-	
EOI Fire S.à rl.	11913	xembourg S.à r.l.	11906
Euroamerican Finance S.A.	11944	Strategic International Management Lu-	
Euro V.F. Holding S.A.	11913	xembourg S.à r.l.	11908
Foratec International Holding S.A.	11925	Stronghold S.à r.l., SPF	11906
Gama Partner S.A.	11907	Topp & Screed	11924
Golden Bridge S.A.	11952	Transports Pierre Winter-Hermes S.à r.l.	
Gordoninvest S.A.	11907	11922
Helios Investment S.A.	11906	Treveria C S.à r.l.	11910
Herbalife International Luxembourg S.à		USR International S.A.	11946
r.l.	11936	Valdemort Invest S.à.r.l.	11910
IDEC S.A. Holding	11906	Wert OPT S.à r.l.	11912
KD Properties Holding S.à r.l.	11922	Wood'like	11911
Labmed S.A.	11923		

Stronghold S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011060/10.

(100003332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Strategic International Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011061/10.

(100003331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Strategic International Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011062/10.

(100003330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Helios Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.669.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 wurde am beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Dezember 2009.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Référence de publication: 2010011042/12.

(100003102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

IDEC S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 30.124.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.01.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010011058/12.

(100003280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Arrechimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011051/9.

(100003230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Costa Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011052/9.

(100003231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Gama Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011053/9.

(100003232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Gordoninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011054/9.

(100003233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Lagadol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011055/9.

(100003234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Oxo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011056/9.

(100003235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Ramegua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 134.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010010758/12.

(100003112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Lotus Shipping Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 123.329.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010010760/12.

(100003108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

ArcelorMittal Insurance Consultants, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 20.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010010752/10.

(100003131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Strategic International Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011063/10.

(100003329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Palais d'Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 61.762.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011064/10.

(100003453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Balboa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011043/9.

(100003125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Steeple Asset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011065/9.

(100003454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

OHL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.066.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010011041/10.

(100003043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Advanced Logic Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 102.171.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011044/10.

(100003144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

AB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.991.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 janvier 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010010723/16.

(100003011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Treveria C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2010011057/11.

(100003290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Valdemort Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 142.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. MICHAUD & V. CORMEAU

Gérants

Référence de publication: 2010011059/11.

(100003312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Amalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.047.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMALUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010010746/11.

(100003003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Portman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.979.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 de Portman S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06.01.2009. Signature.

Référence de publication: 2010010775/11.

(100003083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Aqua Pool Service s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach (Rambrouch), 23, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 114.774.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2010011045/10.

(100003145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Shay Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.773.

Les comptes annuels audités au 31 mars 2009 de Shay Properties Investments S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16.12.2009.

Signature.

Référence de publication: 2010010776/11.

(100003080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Shay Properties Bury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.723.

Les comptes annuels audités au 31 mars 2009 de Shay Properties Bury S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16.12.2009.

Signature.

Référence de publication: 2010010777/11.

(100003078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Wood'like, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.927.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011048/10.

(100003147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Contrastor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 89.533.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010011049/12.

(100003181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

C.L.E.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Pétange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.458.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011046/10.

(100003146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Wert OPT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.976.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010931/11.

(100003773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Merifint Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.916.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010011050/12.

(100003219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Blueprint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.507.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010010768/12.

(100003098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Blue Eagle Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.241.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2009

En date du 30 octobre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la cooptation, avec effet au 28 août 2009, de Mme. Caroline Baller, 20, rue Le Peletier, F - 75444 Paris Cedex 09, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009, en remplacement de Monsieur Thomas Heinrich démissionnaire

- de renouveler les mandats de Mme. Caroline Baller, de M. Martyn Cuff, de M. Thomas F. Langer, de M. Wilfried Siegmund et de M. Michael Peters en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010010543/19.

(100003095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

BI-Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.122.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé en date du 21 Décembre 2009:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Gaul comme gérant de la Société avec effet au 30 Novembre 2009;
et

- de nommer pour une durée illimitée et avec effet au 30 Novembre 2009 Monsieur. Michel Thill, né le 08 Juin 1965 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy L-1855, Luxembourg, comme gérant de la Société.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010010541/16.

(100003084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

EOI Fire S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 80.582.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 novembre 2009

- TEAMAUDIT S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter à L- 2730 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprise pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Certifié sincère et conforme

EOI FIRE S.à r.l.

I. SCHUL / C. BITTERLICH

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010010544/16.

(100003029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Euro V.F. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 59.808.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 mars 2009 que:

Les mandats des administrateurs:

- Maître Victor ELVINGER, né le 26.09.1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

- Maître Catherine DESSOY, née le 14.12.1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

- et Maître Serge MARX, né le 27.11.1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

sont reconduits et se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Le mandat du commissaire aux comptes la société CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING LIMITED avec siège social au Palm Chambers, 197 Main Street, Road Town Tortola, British Virgin Islands, est reconduit et se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010010139/22.

(100002264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Oris S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 113.613.

—
RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 juin 2008, référence CDO: 833, et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L08007859002 doivent être considérés comme nuls et sont dès lors rectifiés par le présent bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORIS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010010718/17.

(100003016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

AB Cinéma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.730.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres document et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 janvier 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010010734/17.

(100003010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Silver Falls S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.625.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme SILVER FALLS S.A., dont le siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore, a été dénoncé en date du 15 mai 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 28 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010010930/20.

(100003597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Arpex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 86.719.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 décembre 2009, enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2009, GRE/2009/4648.

Première résolution

La démission de Monsieur Léon TREFF de sa fonction de gérant de la Société est acceptée.

Deuxième résolution

Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, architecte, née à Mostaganem (Algérie), le 25 avril 1972, demeurant à L-5256 Sandweiler, 13, rue Nicolas Welter, est nommée, pour une durée indéterminée, à la fonction de gérante de la Société.

Troisième résolution

Le pouvoir de signature de la gérance est fixé comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante."

Quatrième résolution

Monsieur Léon TREFF, préqualifié, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit trois cent soixante-quinze (375) de ses parts sociales qu'il détient dans la Société à Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, au prix total de six mille deux cent cinquante euros.

Le cédant déclare avoir reçu à titre d'acompte la somme de deux mille euros de la cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le solde de 4.250,- € est payable à partir du 1^{er} mars 2010 par mensualités de 300,- €, sans intérêts jusqu'aux échéances respectives et avec les intérêts au taux légal à partir de leur exigibilité jusqu'à solde.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Madame Amel Wassila MEFTAH, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante de la Société, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010009363/37.

(100001851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

AMP Capital (International Finance No.2) SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.307,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.277.

In the year two thousand nine, on the third of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Hana Gilbert, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of AMP Capital (International Finance No.2) S.A. (the "Company"), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 12-14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.277, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated May 12, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 1165 of June 15, 2009, and the articles of association of which have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated July 2, 2009, published in the Mémorial number 1808 of September 18, 2009,

pursuant to a decision of the board of directors of the Company dated December 3, 2009 on the issue of shares within the authorised share capital of the Company (the "Decision") (a copy of an excerpt of the board resolutions, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) requested the notary to record the declarations as follows:

(I) Articles 5.1, 5.2, 5.5 and 5.8 of the articles of association of the Company provide as follows:

" **5.1.** The share capital is represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by:

- (i) one hundred (100) class A mandatory redeemable preferred shares (the Class A MRPS);
- (ii) one hundred (100) class B mandatory redeemable preferred shares (the Class B MRPS);
- (iii) one (1) class C mandatory redeemable preferred share (the Class C MRPS);
- (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
- (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
- (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
- (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
- (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);

all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

[...]

5.5. The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208.-).

[...]

5.8. The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to sixty-three thousand and ten euro (EUR 63,010), by issue of thirty-one thousand (31,000) new Ordinary Shares, one (1) new Class A MRPS and one (1) new Class B MRPS, and one hundred (100) new MRPS of each of the following classes: Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J, having the same rights as the existing Ordinary Shares and MRPS;

(ii) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe to the new Shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly."

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company under (I) above and further to the Decision, the Company has issued ninety-nine (99) fully paid up class C mandatory redeemable preferred shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1.-) each to AMP Capital (International Finance No.1) S.A., a Luxembourg public limited liability company (*société anonyme*) having its registered office at 12-14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.275, for a total issue price of ninety-nine euro (EUR 99.-) and twenty-four million nine hundred eighty-five thousand seven hundred fourteen Singapore dollars and forty-two cents (SGD 24,985,714.42) evaluated at EUR 11,982,057.48:

ninety-nine euro (EUR 99.-) being allocated to the share capital account of the Company and twenty-four million nine hundred eighty-five thousand seven hundred fourteen Singapore dollars and forty-two cents (SGD 24,985,714.42) being allocated to the Class C MRPS Premium Account (as defined in the Company's articles of association), being the share premium account corresponding to the Class C MRPS, against a contribution in cash in the same amount.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of thirty-one thousand three hundred and seven euro (EUR 31,307.-) by the issuance of ninety-nine (99) additional Class C MRPS of the Company. As a result of such increase of capital, Articles 5.2, 5.5. and 5.8 of the Articles of Association of the Company are amended so as to read as follows:

" **5.2.** The Company's corporate capital is also represented by:

- (i) one hundred (100) class A mandatory redeemable preferred shares (the Class A MRPS);
- (ii) one hundred (100) class B mandatory redeemable preferred shares (the Class B MRPS);
- (iii) one hundred (100) class C mandatory redeemable preferred shares (the Class C MRPS);
- (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);

- (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
 - (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
 - (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
 - (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);
- all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

[...]

5.5. The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand three hundred and seven euro (EUR 31,307.-).

[...]

5.8. The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(iv) increase the current share capital in one or several times up to sixty-three thousand and ten euro (EUR 63,010), by issue of thirty-one thousand (31,000) new Ordinary Shares, one (1) new Class A MRPS, one (1) new Class B MRPS and one (1) new Class C MRPS, and one hundred (100) new MRPS of each of the following classes: Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J, having the same rights as the existing Ordinary Shares and MRPS;

(v) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe to the new Shares; and

(vi) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly."

Evidence of the contribution in cash in the amount of ninety-nine euro (EUR 99.-) and twenty-four million nine hundred eighty-five thousand seven hundred fourteen Singapore dollars and forty-two cents (SGD 24,985,714.42) thus made to the Company has been shown to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its increase in capital are estimated at EUR 4,600.-

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version prevails.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Hana Gilbert, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de AMP Capital (International Finance No.2) S.A. (la "Société"), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.277, constituée suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1165 du 15 juin 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 2 juillet 2009 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1808 du 18 septembre 2009,

conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 3 décembre 2009 concernant l'émission d'actions dans les limites du capital autorisé (la "Décision") (dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec cet acte) a requis le notaire d'acter que:

(I) Les articles 5.1, 5.2, 5.5 et 5.8 des statuts de la Société disposent que:

« **5.1.** Le capital social est représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Actions Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Il est fait référence ci-après à chaque détenteur d'une Action Ordinaire en tant qu'Actionnaire Ordinaire et aux détenteurs d'Actions Ordinaires, de manière collective, en tant que Actionnaires Ordinaires.

5.2. Le capital social est également représenté par:

- (i) cent (100) actions préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR de Classe A);
- (ii) cent (100) actions préférentielle obligatoirement rachetable de classe B (une APOR de Classe B);
- (iii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe C (une APOR de Classe C);
- (iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (une APOR de Classe D);

(v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (une APOR Classe de E);
 (vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (une APOR Classe de F);
 (vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe G (une APOR Classe de G);
 (viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (une APOR Classe de H);
 (ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (une APOR Classe de I); et
 (x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (une APOR Classe de J);
 toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

[...]

5.5. Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente-et-un mille deux cents huit euros (EUR 31.208,-).

[...]

5.8. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante-trois mille dix euros (EUR 63.010,-), par l'émission de trente-et-un mille (31,000) nouvelles Actions Ordinaires, d'un (1) APORs de Classe A et d'un (1) APORs de Classe B et de cent (100) nouvelles APORs de chacune des classes suivantes: Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J , ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires et APORs existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.»

(II) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration tels qu'énoncés au (I) ci-dessus, et par le moyen de la Décision, la Société a émis quatre-vingt dix-neuf euros (99) actions préférentielles obligatoirement rachetables de Classe C sous forme nominative, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à AMP Capital (International Finance No.1) S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.275, associé de la Société, pour un prix total d'émission de quatre-vingt dix-neuf euros (EUR 99,-) et vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze dollars de Singapour et quarante-deux cents (SGD 24.985.714,42) évalués à EUR 11.982.057,48:

quatre-vingt dix-neuf euros (EUR 99,-) étant affectés au capital social de la Société et vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze dollars de Singapour et quarante-deux cents (SGD 24.985.714,42) au Compte de Prime d'Emission des APORs de Classe C (tel que défini dans les statuts de la Société), étant le compte de prime d'émission correspondant aux APORs de Classe C, en contrepartie d'un apport en espèces du même montant.

(III) Il résulte de ce qui précède que le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant total de trente et un mille trois cent sept euros (EUR 31.307,-) par l'émission de quatre-vingt dix-neuf (99) APORs de classe C de la Société. Suite à cette augmentation de capital, les articles 5.2, 5.5. et 5.8 des Statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital social est également représenté par:

(i) cent (100) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe A (les APOR de Classe A);

(ii) cent (100) actions préférentielle obligatoirement rachetable de classe B (l'APOR de Classe B);

(iii) cent (100) actions préférentielle obligatoirement rachetable de classe C (l'APOR de Classe C);

(iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (l'APOR de Classe D);

(v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (l'APOR de Classe E);

(vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (l'APOR de Classe F);

(vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe G (l'APOR de Classe G);

(viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (l'APOR de Classe H);

(ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (l'APOR de Classe I); et

(x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (l'APOR de Classe J);

toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

[...]

5.5. Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente-et-un mille trois cent sept euros (EUR 31.307,-).

[...]

5.8. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(iv) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante-trois mille dix euros (EUR 63.010,-), par l'émission de trente-et-un mille (31,000) nouvelles Actions Ordinaires, d'une (1) APOR de Classe A, d'une (1) APOR de Classe B et d'une (1) APOR de Classe C, et de cent (100) nouvelles APORs de chacune des classes suivantes: Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J, ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires et APORs existantes;

(v) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(vi) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.»

Preuve de l'apport en espèces du montant de quatre-vingt dix-neuf euro (EUR 99,-) et vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze dollars de Singapour et quarante-deux cents (SGD 24.985.714,42) ainsi faite à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à EUR 4.600,-.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: H. GILBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52934. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010009477/209.

(100001627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Luxair Commuter & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.402.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois "LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A.", établie et ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.109,

représentée aux présentes par Monsieur Laurent JOSSART, Directeur Général Adjoint Finances, demeurant professionnellement à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois "LUXAIR COMMUTER S.A.", établie et ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, Commune de Sandweiler, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.745,

représentée aux présentes par Monsieur Laurent JOSSART, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être déposées avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse comme suit les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme - Raison sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société en nom collectif (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur et particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les dispositions du Code de Commerce, tel que modifié et du Code Civil, tel que modifié, (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Raison sociale. La raison sociale de la Société sera "LUXAIR COMMUTER & Cie S.e.N.C."

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens que ce soit de passagers ou de fret ainsi que la prestation de tous services directement ou indirectement en relation avec son objet social.

Dans le cadre de cet objet social elle peut notamment acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs avec ou sans équipage, ainsi que tout autre matériel relatif à son exploitation.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que tous autres actes généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou, qui sont de nature à en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Sandweiler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Sandweiler par décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettraient l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la constitution de celle-ci. La durée de la Société pourra être prorogée successivement par un vote unanime de l'ensemble des associés.

Chapitre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à mille euros (1.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun, qu'il soit désigné parmi eux ou non.

Art. 8. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont transférables avec l'accord unanime des associés. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chapitre III. Gérance

Art. 9. Gérance de la Société. La Société est gérée par un gérant unique, associé ou non (ci-après le "Gérant").

Le Gérant est nommé par décision unanime des associés, qui déterminera la durée de son mandat, et il sera en fonction jusqu'à l'élection d'un successeur. Le Gérant est rééligible mais peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif par décision unanime des associés.

Les résolutions du Gérant sont enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Gérant.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 11. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature du Gérant ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le Gérant peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix demeurant à Luxembourg.

Chapitre IV. Assemblée des associés

Art. 12. Assemblée des associés. Les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Gérant, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes (si il y'en a un). La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les décisions des associés peuvent également être prises par vote par écrit sur le texte des résolutions à être adoptés qui seront envoyés par le Gérant aux associés par courrier enregistré. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 14. Procédure - Vote. Les résolutions ne sont valablement adoptées que si elles sont prises à l'unanimité de tous les associés.

Art. 15. Procès-verbaux. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels - Profits

Art. 16. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents.

Art. 18. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par décision unanime de l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre, et ils seront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision unanime des associés.

Art. 19. Attribution des bénéfices. Chaque année, les associés approuveront les comptes de l'exercice de l'année précédente lors d'une assemblée des associés.

Le bénéfice net de l'exercice sera réparti proportionnellement entre chacun des associés et selon les parts détenues par chacun d'eux sur un compte d'associé suite à une décision prise à l'unanimité des voix par l'assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La liquidation, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Dans tout autre cas, l'assemblée des associés devra statuer sur la dissolution de la Société par un vote unanime de l'ensemble des associés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, et en l'absence d'une telle désignation, par le Gérant.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au pro rata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera à la date de constitution et finira le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré les montants ci-après énoncés:

Nom du souscripteur	Nombre de parts sociales	Capital souscrit et libéré
LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A.	1	1,- EUR
LUXAIR COMMUTER S.A.	999	999,- EUR
Total:	1.000	1.000,- EUR

Résolutions des associés

Immédiatement après la formation de la Société, les parties comparantes pré-mentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés ont pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée générale des associés a décidé de fixer le siège social de la Société à l'Aéroport de Luxembourg, Commune de Sandweiler.

2) L'assemblée générale des associés a décidé de nommer la personne suivante comme Gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Adrien NEY, né le 26 mai 1957 à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOSSART - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation GRE/2009/4502. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010009448/164.

(100001963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Transports Pierre Winter-Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 69, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.563.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011038/10.

(100003771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

KD Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010011039/12.

(100003777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Labmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 42.028.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre à 9.00 heures du matin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LABMED S.A., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 28 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 de 1993. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Carole CAHEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Madame le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Madame le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la Fiduciaire Comptable B+C S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.554, liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer

aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000.- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56592. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010938/66.

(100002958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Topp & Screed, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.893.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Koetschette, le 07 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011066/10.

(100003455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Access Management Luxembourg, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.564.

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Fernand ENTRINGER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II, agissant en sa qualité de liquidateur de la société ACCESS MANAGEMENT LUXEMBOURG (la "Société") en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert L - 2453 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 94564, et constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 3 juillet 2003, sous la dénomination de Access International Advisors (Luxembourg) SA et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 874 daté du 27 août 2003, la dénomination de la Société a été modifiée par acte du notaire instrumentant, le 12 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2356 du 26 septembre 2008,

nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire décidant la mise en liquidation de la Société du 4 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro du 2068 du 21 octobre 2009,

ici représentée par Madame Ariette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que pour les besoins de la liquidation le siège social de la Société est transféré de L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri à L-2340 Luxembourg, 34a, rue Philippe II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54965. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010202/32.

(100002732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.372.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de constitution, établi par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2009, LAC/2009/52538.

Que la société en commandite simple dénommée "Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été constituée pour une durée indéterminée.

Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (25.000.- USD) représenté par:

- vingt et un mille (21.000) parts sont des parts de classe A détenues par l'Associé Commanditaire, Goodwood Holdings Limited, une société de droit de Gibraltar, avec siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar ayant une valeur nominale de 1.- USD, aucune Part A n'étant libérée et

- quatre mille (4.000) parts sont des parts de classe B détenues par le Gérant Commandité, Sharpsburg Holdings Limited, une société de droit de Gibraltar, avec siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, ayant une valeur nominale de 1.- USD, aucune Part B n'étant libérée.

L'objet de la Société est de mener à bien toute transaction directement ou indirectement liée à l'acquisition et/ou la détention de participations dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient de quelque manière, ainsi qu'à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations.

La Société peut emprunter sous toute forme, excepté par offre publique. En outre, la Société peut entreprendre des opérations de financement via des transactions liées directement ou indirectement l'entretien, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations auprès de sociétés appartenant aux membres du même groupe de sociétés auquel la Société appartient y compris, sans être limité à, l'octroi de prêts et de crédits à ces sociétés, et la fourniture de toute forme d'aide, d'avances ou de garanties à ces sociétés.

La Société peut également mener toute transaction liée directement ou non à son objet social.

La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité "Sharpsburg Holdings Limited" ou par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature. Le Gérant Commandité prendra cette décision selon sa propre appréciation, à la réserve près qu'un tel pouvoir de signature ne peut être conféré à un Associé Commanditaire de la Société.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010009458/34.

(100001580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Foratec International Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.633.

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A." a société anonyme, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on October 23, 1996 pursuant to a deed drawn up by Me Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 7 of January 9, 1997, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 56633.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on October 5, 2004 pursuant to a deed drawn up by Me Tom METZLER, prenamed, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1260 of December 9, 2004.

The meeting is opened and presided over by Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Line DIVO, licencié en sciences économiques et sociales, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial") as defined by the Law of May 11, 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 4. "The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The company will not be allowed to exercise any management role in its subsidiary.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on the Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial")."

French version

Art. 4. "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Amendment of article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 1. "There exists a Family Estate Management Company in the form of a "société anonyme", under the name of "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A."

French version

Art. 1^{er}. "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A."

4. Renewal, for a period of five years and with the same terms and conditions, of the authorization granted to the Board of Directors on October 5, 2004 in order to increase the share capital up to USD 600,000.

5. Amendment of article 5, 6th paragraph, 1st sentence of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. 6th paragraph. 1st sentence. "Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 23 October 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital."

French version

Art. 5. 6^{ème} paragraphe. 1^{ère} phrase. "En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 octobre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles."

6. Amendment of article 7 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 7. "The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

French version

Art. 7. "Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

7. Appointment of Mr Petr KOROTKEVICH, economist, residing at Esopas Street 1, Green Area, Limassol, Cyprus as new director of the company.

8. Establishment of two categories of directors, namely Class A and Class B directors and confirmation of the board of directors as follows:

Class A directors:

- Mr Vladimir TCHIJEVSKI
- Mr Petr KOROTKEVICH

Class B directors

- Mr Pierre LENTZ
- Mr Luc HANSEN

9. Subsequent amendment of articles 8 and 12 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 8. "Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote".

French version

Art. 8. "Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

English version

Art. 12. "Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company".

French version

Art. 12. "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques".

10. Amendment of article 11 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 11. "The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."

French version

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

11. Modification of the date of the annual general meeting from the second Monday of the month of September to the second Monday of the month of June and for the first time in 2010.

12. Amendment of article 15, 1st paragraph of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 15. 1st paragraph. "The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 2 p.m. "

French version

Art. 15. 1^{er} paragraphe. "L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures".

13. Amendment of article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 16. "The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital."

French version

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social".

14. Amendment of article 21 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 21. "The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on the Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

French version

Art. 21. "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 2,100 (two thousand one hundred) shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The Meeting decides to amend the status of the Company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial") as defined by the Law of May 11, 2007 and consequently to amend article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 4. "The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The company will not be allowed to exercise any management role in its subsidiary.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on the Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial").

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected changes.

Second resolution

The meeting decides to amend the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 1. "There exists a Family Estate Management Company in the form of a "société anonyme", under the name of "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A."

Third resolution

The meeting decides to renew, for a period of five years and with the same terms and conditions, the authorization granted to the Board of Directors on October 5, 2004 in order to increase the share capital up to USD 600,000 and consequently to amend article 5, 6th paragraph, 1st sentence of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

Art. 5. 6th paragraph, 1st sentence. "Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 23, 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital."

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 7 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 7. "The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

Fifth resolution

The meeting decides to appoint Mr Petr KOROTKEVICH, economist, residing at Esopas Street 1, Green Area, Limassol, Cyprus as new director of the company.

His mandate will expire at the general meeting that will be called to deliberate on the annual accounts as at December 31, 2014.

Sixth resolution

The meeting decides to establish two categories of directors, namely Class A and Class B directors and to confirm the board of directors as follows:

Class A directors:

- Mr Vladimir TCHIJEVSKI
- Mr Petr KOROTKEVICH

Class B directors

- Mr Pierre LENTZ
- Mr Luc HANSEN

Seventh resolution

The meeting decides to amend subsequently the articles 8 and 12 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 8. "Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote".

Art. 12. "Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company".

Eighth resolution

The meeting decides to amend article 11 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 11. "The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. "

Ninth resolution

The meeting decides to amend the date of the annual general meeting from the second Monday of the month of September to the second Monday of the month of June and for the first time in 2010 and consequently to amend article 15, 1st paragraph of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

Art. 15. 1st paragraph. "The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 2 p.m. "

Tenth resolution

The meeting decides to amend article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

Art. 16. "The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital."

Eleventh resolution

The meeting decides to amend article 21 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

Art. 21. "The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on the Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Nothing else being on the agenda, the Meeting is adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A.", société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 23 octobre 1996 suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 du 9 janvier 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 56633.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 5 octobre 2004 suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, prénoté, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1260 du 9 décembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 4. "The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees and of cash and assets of any kind held in an account.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The company will not be allowed to exercise any management role in its subsidiary.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on the Family Estates Management Company ("société de gestion de patrimoine familial")."

Version française

Art. 4. "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification de l'article 1^{er} des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 1. "There exists a Family Estate Management Company in the form of a "société anonyme", under the name of "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A."

Version française

Art. 1^{er}. "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A."

4. Renouvellement pour une nouvelle durée de cinq ans de l'autorisation qui avait été conférée au conseil d'administration en date du 5 octobre 2004 en vue de porter le capital à USD 600.000.

5. Modification de l'article 5 des statuts, paragraphe 6, 1^{ère} phrase, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. 6th paragraph. 1st sentence. "Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 23 October 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital."

Version française

Art. 5. 6^{ème} paragraphe. 1^{ère} phrase. "En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 octobre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles."

6. Modification de l'article 7 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 7. "The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

Version française

Art. 7. "Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

7. Nomination de Monsieur Petr KOROTKEVICH, économiste, demeurant à Esopas Street 1, Green Area, Limassol, Cyprus comme nouvel administrateur de la société.

8. Etablissement de deux catégories d'administrateurs, respectivement catégorie A et catégorie B et confirmation du conseil d'administration comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Vladimir TCHIJEVSKI
- Monsieur Petr KOROTKEVICH

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Pierre LENTZ
- Monsieur Luc HANSEN

9. Modification subséquente des articles 8 et 12 des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante

English version

Art. 8. "Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote".

French version

Art. 8. "Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant porter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

English version

Art. 12. "Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company".

French version

Art. 12. "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques".

10. Modification de l'article 11 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 11. "The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."

Version française

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

11. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième lundi du mois de septembre au deuxième lundi du mois de juin et pour la première fois en 2010.

12. Modification de l'article 15, 1^{er} paragraphe des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 15. 1st paragraph. "The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 2 p.m."

Version française

Art. 15. 1^{er} paragraphe. "L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures".

13. Modification de l'article 16 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 16. "The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital"

Version française

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social".

14. Modification de l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 21. "The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on the Family Estate Management Company ("société de gestion de patrimoine familial") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary"

Version française

Art. 21. "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des

actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 2.100 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 et en conséquence décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "FORATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle durée de cinq ans l'autorisation qui avait été conférée au conseil d'administration en date du 5 octobre 2004 en vue de porter le capital à USD 600.000 et en conséquence de modifier l'article 5 des statuts, paragraphe 6, 1^{ère} phrase, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 6^{ème} paragraphe. 1^{ère} phrase. "En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. "Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Petr KOROTKEVICH, économiste, demeurant à Esopas Street 1, Green Area, Limassol, Cyprus comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui approuvera les comptes clôturant au 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'établir deux catégories d'administrateurs, respectivement catégorie A et catégorie B et de confirmer le conseil d'administration comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Vladimir TCHIJEVSKI
- Monsieur Petr KOROTKEVICH

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Pierre LENTZ
- Monsieur Luc HANSEN

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence les articles 8 et 12 des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante

Art. 8. "Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant porter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

Art. 12. "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques"

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième lundi du mois de septembre au deuxième lundi du mois de juin et pour la première fois en 2010 et en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 15. 1^{er} paragraphe. "L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 14.00 heures".

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social".

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 21. "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, M.-L. Divo, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2009. LAC/2009/44709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010010941/533.

(100003736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Herbalife International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.006.

In the year two thousand and nine, on the seventh day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- WH Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 88007,

hereby represented by Mr Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 3 December 2009.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder"), of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Herbalife International Luxembourg S.à r.l.", registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 88006, having its registered office at 18, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated 20 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1320 of 11 September 2002 page 63318 (hereinafter referred to as the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Weinandy in replacement of Maître Paul Frieders, notary residing in Clervaux dated 2 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1210 of 18 November 2003 page 58054;

- The share capital of the Company is currently set at twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) represented by fifty (50) shares (parts sociales) in registered form, with a par value of five hundred Euros (EUR 500.-) each, all subscribed and fully paid-up.

- The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Decision to fully restate the articles of association of the Company;
- b) Subsequent amendment and full restatement of the articles of association of the Company;
- c) Creation of class A and class B managers (gérants de classe A et de classe B); and
- d) Confirmation of the status as class A or class B manager (gérants de classe A ou de classe B) of each member of the board of managers (conseil de gérance).

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to fully restate the articles of association of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend and fully restate the Company's articles of association, so that they shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (société à responsabilité limitée unipersonnelle).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the "Affiliated Company").

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Herbalife International Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euros (EUR. 25,000.-) represented by fifty (50) shares ("parts sociales") of five hundred Euros (EUR 500.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2- Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3- Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4- Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5- Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.

The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2- Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3- Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of a class A manager (gérant) and a class B manager (gérant).

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A managers and class B managers present or represented at such meeting.

Any class A manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another class A manager as his proxy. A class A manager may also appoint another class A manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Any class B manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another class B manager as his proxy. A class B manager may also appoint another class B manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5- Liability of managers

The manager(s) (gerant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. If the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20 March, at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. If the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September.

11.2- Annual accounts

Each year, the manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may however and subject to the following conditions decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

in any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles. "

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to create two classes of managers (gérant(s): class A managers (gérants de classe A) and class B managers (gérants de classe B).

Fourth resolution

Each of the managers (gérants) of the Company is allocated to a class A and a class B of managers (gérants de classe A et de classe B) as follows:

Class A manager:

- 1) Mrs Hélène Dekhar, Finance Manager, residing at 22 Rue Saules, 57300 Ay sur Moselle, France, born on 29 January 1959, in Algrange France; and
- 2) Mr Eric Vanderkerken, Director and Manager, residing at 73, Côte d'Eisch, L-1450 Luxembourg, born on 27 January 1964, in Esch-Sur-Alzette, Luxembourg.

Class B managers:

- 3) Mr Edi Hienrich, Senior Vice-President & Managing Director EMEA, residing at Oberon House, 10, Disraeli Park, Beaconsfield, Bucks, HP9 2QE, United Kingdom, born on 23 April 1961, in Kfar Saba (Israel);
- 4) Mr Eric Grant Hatrick, Senior Director of Finance, Tax and Treasury, residing at 28, Holmbury, Bulstrode Way, Gerrards Cross, SL9 7QU, United Kingdom, born on 29 November 1951 in Manurewa; and
- 5) Mr Paul Kambanaros, Senior Director of Finance, and Regional Controller EMEA, residing at 3 Bellamy Road, Maidenbower, Crawley, United Kingdom RH107LW, born on 17 October 1969 in Adelaide, South Australia.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- WH Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.007,

ici représentée par M. Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2009.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La partie comparante déclare être l'associé unique, (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Herbalife International Luxembourg S.à r.l.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88006, ayant son siège social à 18, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte de Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1320 du 11 septembre 2002, page 63348 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Martine Weinandy, agissant en remplacement de M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Clervaux, du 2 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1210 du 18 novembre 2003, page 58054.

- Le capital social de la Société est actuellement de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- La partie comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

- a) Décision de procéder à une refonte totale des statuts de la Société;
- b) Subséquente modification et refonte totale des statuts de la Société;
- c) Création de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B; et
- d) Confirmation du statut de gérant de classe A et de gérant de classe B de chaque membre du conseil de gérance.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE de procéder à une refonte totale des statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les "Sociétés Affiliées").

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.

- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Herbalife International Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera soit un gérant de classe A soit un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5- Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 mars, à 11 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.
- d) Dans tous les cas, la distribution d'acomptes sur dividendes reste soumise à l'article 201 de la Loi, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de créer deux classes de gérants: gérants de classe A et gérants de classe B.

Quatrième résolution

Les gérants de la Société sont répartis en gérants de classe A et en gérants de classe B comme suit:

Gérant de Classe A:

1) Mme Hélène Dekhar, directeur financier, demeurant à 22 Rue Saules, 57300 Ay sur Moselle, France, née le 29 janvier 1959 à Algrange France; et

2) M. Eric Vanderkerken, directeur, demeurant à 73, Côte d'Eisch, L-1450 Luxembourg, né le 27 janvier 1964, à Esch-Sur-Alzette, Luxembourg.

Gérants de Classe B:

3) M. Edi Hienrich, Senior Vice-Président et Managing Director EMEA, demeurant à Oberon House, 10, Disraeli Park, Beaconsfield, Bucks, HP9 2QE, Royaume Uni, né le 23 avril 1961, à Kfar Saba (Israël);

4) M. Eric Grant Hatrick, Senior Director of Finance, Tax and Treasury, demeurant à 28, Holmbury, Bulstrode Way, Gerrards Cross, SL9 7QU, Royaume Uni, né le 29 novembre 1951 à Manurewa; et

5) M. Paul Kambanaros, Senior Director of Finance, et Regional Controller EMEA, demeurant à 3 Bellamy Road, Maidenbower, Crawley, Royaume Uni RH107LW, né le 17 octobre 1969 à Adelaide, Australie de Sud.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et heure figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. BASLER-GRETIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54973. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010933/459.

(100003012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Euroamerican Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.304.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROAMERICAN FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21/25, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139304 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1636 du 3 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne Mademoiselle Kathy CARNEIRO OLIVEIRA, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 224.450.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 224.500.000,- par la création et l'émission de 22.445.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Souscription des 22.445.000 actions nouvelles ainsi créées par RIO FORTE INVESTMENTS S.A. et libération par conversion partielle d'une créance.

2. Fixation du capital autorisé à EUR 500.000.000,- et renouvellement subséquent de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

B) Que l'actionnaire unique présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique présent ou représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt-quatre millions quatre cent cinquante mille euros (224.450.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à deux cent vingt-quatre millions cinq cent mille euros (224.500.000,-EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre vingt-deux millions quatre cent quarante-cinq mille (22.445.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Est intervenue ensuite Madame Annie SWETENHAM préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'actionnaire unique, savoir la société anonyme "RIO FORTE INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21/25, Allée Scheffer, (le "Souscripteur"), en vertu de la procuration mentionnée au point (C) ci-avant.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur aux vingt-deux millions quatre cent quarante-cinq mille (22.445.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces mêmes actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société "RIO FORTE INVESTMENTS S.A.", prémentionnée, a sur la Société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 24 novembre 2009 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Werner WEYNAND de "ERNST & YOUNG", avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, lequel rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

"Based on the work performed and the detail described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and to the par value to the 22,445,000 new shares to be issued in counterparty."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter ladite souscription et ledit apport en nature et d'émettre les vingt-deux millions quatre cent quarante-cinq mille (22.445.000) actions nouvelles à "RIO FORTE INVESTMENTS S.A.", prédésignée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la Société à 500.000.000,- EUR et de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt-quatre millions cinq cent mille euros (224.500.000,- EUR), représenté par VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (22.450.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à CINQ CENT MILLIONS D'EUROS (500.000.000,- EUR) et sera représenté par CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2009 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à six mille huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SWETENHAM - CARNEIRO OLIVEIRA - GONCALVES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2009. Relation GRE/2009/4599. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010936/113.

(100002968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

USR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.933.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 29 décembre 2009 de la société USR International S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Prolongation des mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Monsieur Jack Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg,

Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman, né le 05 novembre 1962 à Schiedam, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Monsieur Sergio Renzi, né le 23 juillet 1935 à Sant Elpidio a Mare, en Italie, et ayant pour adresse le 186, Via San Francesco d'Assisi, Porto Sant'Elpidio, en Italie.

Prolongation du mandat du commissaire suivant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A. ayant pour adresse le 16, Allée Marconi, 2120 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculé sous le numéro B12311 auprès du RCS du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jack Mudde
Administrateur

Référence de publication: 2010010172/22.

(100002768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

**Coditel Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Night Investments 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.807.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société NIGHT INVESTMENTS 2 S.à r.l. ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2 Avenue Charles de Gaulle, ci-après la "Société", constituée suivant acte de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2276 du 19 septembre 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Maître Marie SINNIGER, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, agissant comme Présidente, qui désigne Maître Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur Maître Selim SOUISSI, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant l'associé unique (ci-après l'"Associé Unique"), les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cent euros (€ 12.500,-) est dûment représenté à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en CODITEL DEBT S.à r.l.;
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent trente-sept mille cinq cent euros (€ 137.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (€ 12.500,-) au montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune;
3. Modification de l'objet social de la Société de manière à lui permettre de procéder à l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, au financement sous quelque forme que ce soit des sociétés du groupe YPSO et notamment à l'acquisition, l'administration et la cession de toute ou partie de prêts ou de créances consentis par des tiers qu'il s'agisse d'un ou plusieurs établissements de crédit ou d'une ou plusieurs sociétés du groupe YPSO;
4. Modification des dispositions statutaires relatives à la distribution de dividendes et modification de l'article 20 des Statuts;
5. Transfert du siège social de la Société du 2 Avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg au 283 route d'Arlon, à L-8011 Strassen;
6. Suppression de la version anglaise des statuts et approbation de la refonte intégrale des statuts de la Société (les "Statuts");

7. Constatation de la démission des quatre gérants de la société, avec effet au jour de la présente assemblée, et décharge pour l'exécution de leurs mandats;

8. Nomination en tant que gérants de la Société, en remplacement des gérants démissionnaires de trois nouveaux gérants avec effet au jour de la présente assemblée;

9. Divers.

L'Associé Unique adopte ainsi les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en CODITEL DEBT S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent trente-sept mille cinq cent euros (€ 137.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (€ 12.500,-) au montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite intervient Monsieur Selim SOUISSI, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, dûment mandaté par une procuration sous seing privé, qui ayant été signée "ne varietur", par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement:

Monsieur Selim SOUISSI déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé unique aux cent trente-sept mille cinq cent (137.500) parts sociales nouvellement émises par la Société, pour une valeur totale de cent trente-sept mille cinq cent euros (€ 137.500,-).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant total de cent trente-sept mille cinq cent euros (€ 137.500,-) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société de manière à lui permettre de procéder à l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, au financement sous quelque forme que ce soit des sociétés du groupe YPSO et notamment à l'acquisition, l'administration et la cession de toute ou partie de prêts ou de créances consentis par des tiers qu'il s'agisse d'un ou plusieurs établissements de crédit ou d'une ou plusieurs sociétés du groupe YPSO;

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dispositions des Statuts relatives à la distribution de dividendes et décide en conséquence de modifier l'article 20 qui aura le contenu suivant:

" **Art. 20.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront également être distribués aux associés par l'assemblée générale des associés dans les conditions suivantes:

(i) Des comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale des associés se prononçant sur la distribution de dividendes intérimaires;

(ii) Ces comptes devront présenter un actif net qui est et demeurera après la distribution, supérieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que les statuts ou la loi ne permettent pas de distribuer;

(iii) Le montant de la distribution doit être prélevé du compte prime d'émission ou d'une réserve distribuable et ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société situé au 2 Avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg pour l'établir au 283 route d'Arlon, à L-8011 Strassen.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la version anglaise des statuts de la société et de procéder à la refonte intégrale desdits statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de CODITEL DEBT S.à r.l. (ci après "la Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Strassen par résolution du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-duché du Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la

Société. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, au financement sous quelque forme que ce soit des sociétés du groupe YPSO et notamment à l'acquisition, l'administration et la cession de toute ou partie de prêts ou de créances consentis par des tiers qu'il s'agisse d'un ou plusieurs établissements de crédit ou d'une ou plusieurs sociétés du groupe YPSO.

De plus, la Société pourra (i) acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière, (ii) contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles et de titres de créance, (iii) accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la Société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

Titre II. Capital social - Parts sociales - Assemblées générales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Art. 6. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée soit par le président du conseil de gérance soit par deux gérants agissant conjointement. L'assemblée générale des associés devra être convoquée dans un délai de quinze (15) jours lorsqu'un ou plusieurs associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en feront la demande. Une convocation écrite indiquant l'ordre du jour de l'assemblée devra être adressée à tous les associés, par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique, le cas échéant, ou par une majorité des associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part sociale; lorsqu'une part sociale sera détenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la société.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exercera tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui, le cas échéant, seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales entre vifs à des tiers non associés est soumise au consentement donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

En cas de mort d'un associé, le transfert des parts à un non associé est soumis au consentement des propriétaires de parts représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas, l'approbation n'est cependant pas requise si les parts sociales sont transférées soit à des héritiers réservataires ou de l'épouse survivante.

Art. 10. La mort, la suspension de l'exercice des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique, le cas échéant, ou de l'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Pour aucune raison et dans aucun cas, les créanciers, les successeurs légaux ou leurs héritiers ne sont autorisés à consulter les actifs ni les documents de la société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associés, désignés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci composeront ensemble le conseil de gérance.

Dans le cas où une personne morale serait nommée gérant, elle devra désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de gérance.

Chaque gérant peut être révoqué à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des associés.

La durée du mandat du ou des gérants sera de cinq (5) ans, renouvelable.

Les associés décident d'un commun accord des conditions d'une éventuelle rémunération des gérants. Le conseil de gérance définit les règles applicables au remboursement des dépenses des gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est présidé par un président (le "Président") désigné à la majorité simple des membres du conseil de gérance pour une durée de cinq ans renouvelable

Le Président est révocable ad nutum par décision du conseil de gérance prise à la majorité simple.

Le Président pourra inviter toute personne dont la présence serait utile à la bonne information du conseil de gérance à assister, en qualité d'invité sans voix délibérative, aux séances du conseil de gérance.

Art. 14. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un (1) gérant au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

L'ordre du jour du conseil de gérance est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute convocation doit être adressée par télécopie ou courrier électronique au minimum vingt-quatre heures (24h) avant la date prévue pour la réunion.

Toutefois, le conseil de gérance est valablement tenu en dépit du non respect des formalités de convocation visées ci-dessus si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance ou si tous les gérants renoncent aux délais de convocation.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance pourront également se dérouler par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant l'identification de ses membres. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par télégramme, ou par e-mail.

Sont réputés présents ou représentés, pour le calcul du quorum et de la majorité, les gérants participant à la réunion par téléconférence ou vidéoconférence (ou par tout autre moyen permettant leur identification et leur participation effective ainsi que la retransmission continue des délibérations).

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant, en tant que mandataire, un autre gérant par écrit, par télécopie ou par e-mail, étant précisé qu'il n'y a pas de limite au nombre de mandats de représentation que peut accepter un gérant.

Les séances du conseil de gérance sont présidées par le Président ou, en son absence, par un président de séance désigné à la majorité simple par les gérants présents ou représentés. Le président de séance ne disposera d'aucune voix prépondérante en cas de partage.

Le Président peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. Ces résolutions peuvent être signées sur des documents différents, contenant le même texte et formant un unique instrument.

Art. 15. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion, et par tous les gérants présents ou représentés.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le Président, le secrétaire ou par deux Gérants.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 17. Si la Société est gérée par un seul gérant, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers (i) par la signature de ce gérant unique ou (ii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique.

Si en revanche la Société est gérée par un conseil de gérance, elle sera engagée (i) par la signature conjointe de deux gérants ou (ii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 18. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations de gestion.

Titre IV. Exercice social - Dividendes

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la société.

Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront également être distribués aux associés par l'assemblée générale des associés dans les conditions suivantes:

(iv) Des comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale des associés se prononçant sur la distribution de dividendes intérimaires;

(v) Ces comptes devront présenter un actif net qui est et demeurera après la distribution, supérieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que les statuts ou la loi ne permettent pas de distribuer;

(vi) Le montant de la distribution doit être prélevé du compte prime d'émission ou d'une réserve distribuable et ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

Titre V. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

Septième résolution

L'Associé Unique constate la démission des quatre gérants actuels de la Société de leurs mandats de gérant avec effet au jour de la présente assemblée:

(i) Monsieur Christopher FINN, demeurant professionnellement à L-1653, 2 Avenue Charles de Gaulle;

(ii) Madame Marlène METGE, demeurant professionnellement à L-1653, 2 Avenue Charles de Gaulle;

(iii) Monsieur David PEARSON, demeurant à DC-20004-2 Washington, 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South;

(iv) la société CEP III Managing GP Holdings Limited, ayant son siège social à KY-KY1-9002, Gran Cayman, 87, Walker House, Mary Street, George Town.

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de gérant de la Société, avec effet au jour de la présente assemblée et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014, les trois gérants suivants qui composeront le conseil de gérance de la Société.

(i) Monsieur Wim De NAEYER né le 23 octobre 1975 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-1160 Oudergem, de Beaulieu, 4/b29;

(ii) Monsieur Cyril DUKIC, né le 7 novembre 1969 à Annaba (Algérie), demeurant à F-67640 Lipsheim, 18 rue des Roses;

(iii) Monsieur Julien ELMALEH, né le 11 janvier 1975 à Paris (France), demeurant à F-75016 Paris, 123 rue de la Tour. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: SINNIGER - BELLAMINE - SOUISSI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2009. Relation GRE/2009/4607. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010949/286.

(100002980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Caishen Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.405.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Corporate and Domiciliary Agent

MJ. FERNANDES

Référence de publication: 2010010770/12.

(100003094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Golden Bridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.405.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010010765/12.

(100003099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.